TEST selling ES ub iol al TARRETÉ.

MINISTÈRE DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE.

DIRECTION GÉNÉBALE

DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION

Direction des Monuments

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

Historiques BUREAU des TRAVAUX et CLASSEMENTS

ARRETE:

Recensement

des Monuments de la France

ARTICLE PREMIER.

L'église de St Aulaye (Dordogne)

appartenant à le commune de St Aulaye

inscrit ... sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

berg der ans , neiterlibem) elicing a chitral of a charge ART. 2. officerally zur neiterlin alue!

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de ST AULAYE propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 JUIN 1946

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

77-616-J. M. 604699. [10713]